


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

6 octobre 2016

Rapport au Parlement wallon

La gestion des taxes de circulation en Région wallonne

La Cour des comptes a audité les procédures d'établissement, de contrôle, de contentieux, de comptabilisation et de recouvrement des taxes de circulation mises en œuvre par la Région wallonne depuis le 1^{er} janvier 2014. Elle a également examiné les moyens développés pour assurer l'exercice de cette compétence assumée jusqu'à cette date par l'État fédéral.



La Cour des comptes a relevé des manquements dans la gestion des projets informatiques, en particulier la définition insuffisante des exigences lors de l'élaboration des cahiers de charges et le suivi inadéquat des engagements des prestataires durant l'exécution des marchés. Ces carences ont eu des conséquences sur le coût des développements complémentaires et des frais de maintenance des applications informatiques, ainsi que sur leur opérationnalité, car les outils développés ne répondent pas à l'ensemble des attentes et des besoins des utilisateurs.

La Cour a également souligné les problèmes de communication des données entre les applications informatiques d'établissement des taxes et l'outil de gestion de la perception et du recouvrement. Les applications informatiques existantes posent ainsi des difficultés dans les processus d'établissement, de perception et de recouvrement des taxes et nuisent notamment à l'efficacité du suivi des droits établis par la Région et à l'efficience de la gestion du contentieux.

La Cour des comptes a observé des problèmes d'exactitude et d'exhaustivité des données servant de base à l'établissement des taxes, qui s'expliquent principalement par la difficulté, pour la Région wallonne, d'interpréter et d'intégrer les données provenant de l'État fédéral. Elle estime qu'il eût été opportun d'organiser le transfert de connaissances et de prévoir l'assistance nécessaire aux opérations de reprise des données.

Par ailleurs, de nombreux paiements ne peuvent être rattachés automatiquement aux droits concernés ; ils doivent donc être traités manuellement. Dans ces conditions, la Région wallonne n'est pas en mesure de mener des contrôles efficaces, de traiter correctement les

réclamations des redevables ni d'entreprendre des démarches appropriées pour le recouvrement.

Au terme de son audit, la Cour des comptes recommande à l'administration fiscale wallonne d'améliorer la maîtrise de la gestion des taxes de circulation avant de reprendre le service du précompte immobilier, des droits de donation, de succession ou encore d'enregistrement.

Réponse du ministre

Le ministre a rappelé les mesures visant à remédier aux manquements constatés, adoptées par le gouvernement wallon en avril 2015, et souligné que la restructuration en cours de l'administration fiscale wallonne constitue un préalable indispensable à toute autre reprise d'impôts régionaux actuellement gérés par l'État fédéral.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. La Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *La gestion des taxes de circulation en Région wallonne*, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.